

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, ~~Laurent LEPAGE~~, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, ~~Michel DUCHESNE~~,

Absents excusés : Nathalie ARNAUD & Michel DUCHESNE

Absent : Laurent LEPAGE

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

D2017 11 01 : Tarifs de cantine, accueils périscolaire et de loisirs au 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal,
VU sa délibération en date du 26 juillet 2016
FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Enfant *	3.50 €	3.39 €	3.34 €	3.50 €

* : ces tarifs incluent le prix du repas et l'animation pendant la pause méridienne

ACCUEIL DE LOISIRS & PÉRISCOLAIRE	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Accueil matin ou soir	1.58 €	1.55 €	1.52 €	1.58 €
½ journée	6.18 €	6.05 €	5.95 €	6.18 €
Journée complète	8.64 €	8.48 €	8.30 €	8.64 €

Le quotient familial est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la CAF au 1^{er} juillet 2017. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base (A)

D 2017 11 02 : Révision des loyers au 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal,
VU sa délibération en date du 25 octobre 2016

- **Décide** de se référer à l'indice de référence des loyers du 2nd trimestre, pour la révision annuelle (1622 en 2016, 1664 en 2017)
- **Fixe** les montants comme suit, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018

		HT	Montant TVA	Montant TTC
LEMEUNIER Patricia	Logement 4 rue de l'Eglise	406€		406 €
HÉLARD Damien	Le P'tit St Germain 6 rue de l'Eglise	784€		784 €
NESSIL Fatima	Ness coiffure 15 rue des Chapelles	385€	77€	462€
 17 rue des Chapelles	385€	77€	462€
DAVOINE – SENET Jérémy - Ludivine	La Petite Germinoise 19 rue des Chapelles	493€	98.60€	591.60€

D 2017 11 03 : Tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal,

- **VU** sa délibération en date du 25 octobre 2016
- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme indiqués au verso
- **ARRETE** le règlement comme indiqué ci-dessous :

Modalités de réservation : seules les demandes présentées en mairie seront prises en considération, après signature du contrat de location

Locations aux associations communales : la salle sera mise gratuitement à la disposition des organisateurs pour toutes réunions, seules les locations de la vaisselle et de la cuisine seront payantes: la salle étant gratuite. Pour toute fête ou manifestation avec entrée payante, la location courante sera appliquée.

Nettoyage et disponibilité de la salle : elle devra être remise en état et libre pour le lendemain midi, 10 heures. A défaut, un forfait de 25 € sera demandé aux locataires

Versement d'arrhes : la somme de 400 € pour les administrés et 500 € pour les personnes extérieures à la commune sera exigée 15 jours minimum avant la location et sera rendue au moment du paiement exact de la location si aucune dégradation n'est intervenue.

Intervention horaire de l'agent de service : en cas de mauvais état des lieux, il sera facturé aux locataires les heures passées par l'agent d'entretien pour la remise en état des locaux (valeur horaire brute au moment de la location).

Dégradations : elles seront à payer sur présentation de la facture de remise en état.

Casse : toute vaisselle cassée sera également facturée (suivant prix d'achat en cours)

		COMMUNE	HORS COMMUNE
GRANDE SALLE	vin d'honneur	56	68
	Jour (de 9h à 19h)	144	195
	Soirée (de 14h à 3h du matin)	144	195
	Journée complète (de 9h à 3h)	183	233
	2 jours (de 9h à 19h le lendemain)	300	360
	Supplément veille (remise clé veille à 13h)	50	50
	Supplément veille (remise clé veille 16h30)	30	30
	½ journée (8-13h ou 13h30-18h30)	95	109
	réunion intercommunale + chauffage hiver		63
	Chauffage du 15 octobre au 30 avril	44	50
	PETITE SALLE	vin d'honneur	32
Jour (de 9h à 19h)		57	
Soirée (de 14h à 3h du matin)		57	
Journée complète (de 9h à 3h)		79	
chauffage		18	
réunion intercommunale + chauffage hiver			32
CUISINE	Froid (sans four)	32	47
	Chaud (avec four)	48	64
VAISSELLE	couvert complet	0.42	0.50
	l'unité	0.10	0.10
	couvert loué à l'extérieur	0.45	0.55
	unité louée à l'extérieur	0.12	0.15
MATERIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	4.00	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1.60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5.50	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10	
	chaise louée à l'extérieur	0.50	
SONORISATION		31	36
FORFAIT MÉNAGE		50	60
CAUTION		400	500

D 2017 11 04 : Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 25 octobre 2016

☞ **FIXE** les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Cavurne
15 ans	60 €	30 €	Forfait de 20 €	403 €	247 €
30 ans	100 €	50 €		806 €	372 €

D 2017 11 05 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise en 2018

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 25 octobre 2016,

Vu la circulaire ministérielle du 05/04/2017 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale à **474 €**

qui sera versée à Mme Odile GEORGET, gardien résidant dans la commune, en fin d'année 2018.

D 2017 11 06 : Rapport annuel 2016 sur le service public d'eau potable

Exposé :

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour l'exercice 2016, ce rapport a été établi le 07 juin 2017, présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 25 septembre 2017 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

Il est proposé :

☒ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'établi pour l'exercice 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☒ **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

Exposé :

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Pour l'exercice 2016, ce rapport a été présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 25 septembre 2017 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

Il est proposé :

☒ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel qu'établi pour l'exercice 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☒ **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

D 2017 11 08 : dissolution du S.I.A.E.P

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 30/09/1960, portant création du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des :

- 27/10/1975
- 23/06/1989
- 07/12/2005
- 30/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/09/2016 portant extension des compétences de l'Agglomération de Laval des compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée des compétences « eau et assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 22/09/2014 du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau et assainissement » à l'Agglomération de Laval à compter du 1^{er} janvier 2017 et de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne à la fois sur les territoires de l'Agglomération de Laval, de la Communauté de communes de l'Ernée, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de Sacé et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette/ces compétence(s) au profit de l'Agglomération de Laval, de la Communauté de communes de l'Ernée, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de Sacé,

Considérant la nécessité pour l'Agglomération de Laval, la Communauté de communes de l'Ernée, le SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et la commune de Sacé de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne doit être transféré aux collectivités susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, les collectivités susvisées reprendront, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et des collectivités susvisées,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Article 1^{er} :

Accepte la dissolution progressive du syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne aux Communautés de communes, aux Etablissements publics intercommunaux et aux communes selon la clef de répartition suivante, pour l'eau potable :

- Vers la Communauté de communes d'ERNEE : 46.5 %
- Vers LAVAL AGGLOMERATION : 30.3 %,
- Vers le SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS : 18.7 %
- Vers SACE : 4.5 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2016.

Commune	nbre abonnés	nbre abonnés/EPI	%	Etablissement intercommunal public
ANDOUILLE	1137	1927	46,5%	CDC ERNEE
LA BACONNIERE	790			CDC ERNEE
MONTFLOURS	120	1255	30,3%	LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	465			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	670			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-OUEN-DES-TOITS	777	777	18,7%	SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS
SACE	186	186	4,5%	SACE
Total des abonnés	4 145	4 145	100,0%	

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, par l'Agglomération de Laval et de la Communauté de communes de l'Ernée, et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe à LAVAL AGGLOMERATION :
 - * Usine d'eau potable de la Boussardière
 - * Réservoir de la Cohue à ST JEAN SUR MAYENNE
 - * Réservoir de la Haye à MONTFLOURS
 - * Station de surpression de Montiège à MONTFLOURS
 - * Réservoir des Vents à Saint-Germain-Le-Fouilloux
- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe au SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS :
 - * Réservoir et station de reprise du Bois de Picot à ST OUEN DES TOITS
- pour le bien identifiable suivant, l'affectation incombe à la Communauté de communes de l'ERNEE :
 - * Réservoir de la Baconnière à LA BACONNIERE
- pour les biens non identifiables : répartition selon la clef de répartition définie ci-dessus ;
- pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique...) : non concerné

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne aux Communautés de communes et aux Etablissements publics intercommunaux, selon la clef de répartition suivante, pour l'assainissement non collectif :

- Vers la Communauté de communes d'ERNEE : 49.64 %
- Vers LAVAL AGGLOMERATION : 32.41 %,
- Vers le SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS : 17.95 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2016.

Commune	nbre abonnés	nbre abonnés/EPI	%	Etablissement intercommunal public
ANDOUILLE	306	553	49,64%	CDC ERNEE
LA BACONNIERE	247			CDC ERNEE
MONTFLOURS	54	361	32.41%	LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	127			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	180			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-OUEN-DES-TOITS	200	200	17.95%	SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS
Total des abonnés	1 114	1 114	100,0%	

Article 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne affecté à l'exercice des compétences « eau et assainissement » à l'Agglomération de Laval (hors cas du personnel de statut de droit privé exerçant son activité au bénéfice d'un délégataire fermier).

Article 5 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, des compétences « eau et assainissement » du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne à l'Agglomération de Laval, à la Communauté de communes d'Ernée, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de Sacé (eau potable seulement) et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon les clefs de répartition définies aux articles 2 et 3 pour le résultat de fonctionnement et selon la répartition de l'actif et du passif pour le résultat d'investissement.

Article 6 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral du capital restant dû des prêts souscrits par le Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne à l'Agglomération de Laval, à la Communauté de communes d'Ernée, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de Sacé et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon les modalités définies ci-après :

- pour le prêt suivant, l'affectation incombe à la Communauté de communes d'ERNEE :
 - * Prêt « Caisse d'Épargne » - Opale 4 souscrit le 25/07/2001 pour une durée de 20 ans (réhabilitation du réservoir de La Baconnière et renforcement du réseau AEP dans le centre-bourg d'Andouillé)
- pour les prêts suivants, l'affectation incombe à LAVAL AGGLOMERATION :
 - * Prêt « Dexia » - Opale 6 souscrit le 01/12/2004 pour une durée de 20 ans (Travaux 2004). Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de Communes de l'Ernée, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de Sacé.
 - * Prêt « Crédit Local de France » - Opale 7 souscrit le 20/12/2006 pour une durée de 20 ans (Travaux 2006). Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de Communes de l'Ernée.
 - * Prêt « Crédit Mutuel » - Opale 8 souscrit le 10/08/2010 pour une durée de 25 ans (Travaux 2010). Une convention fixera les modalités de participation du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
 - * Prêt « Agence de l'Eau Loire-Bretagne » - Opale 9 souscrit le 05/12/2012 pour une durée de 16 ans (réalisation d'un réservoir d'eau potable à l'usine de la Boussardière à Saint-Jean-Sur-Mayenne).
- pour le prêt suivant, l'affectation incombe au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais :
 - * Prêt « Crédit Local de France » souscrit le 01/02/2002 pour une durée de 18ans (Travaux AEP).

ARTICLE 7 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, que le transfert des restes à recouvrer des compétences « eau et assainissement » du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne relève de l'Agglomération de Laval. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

ARTICLE 8 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

ARTICLE 9 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert, annexés à la présente délibération ainsi que tout document postérieur y afférent.

D 2017 11 09 : Recensement de la population 2018 - rémunération des agents recenseurs

Exposé :

L'INSEE impose à la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX de réaliser en 2018 le recensement des habitants. La collecte débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2018.

L'INSEE organise et contrôle les opérations de recensement. La commune prépare et réalise le recensement. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2013, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet.

Pour répondre aux préconisations de l'INSEE, la commune a été découpée en 2 districts, ce qui implique le recrutement de 2 agents recenseurs.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Sylvie LIVET, et du superviseur désigné par l'INSEE, Christine BEAUDOUIN.

La rémunération des agents recenseurs peut être établie sur la base d'un forfait global ou en fonction du nombre de questionnaires (feuilles de logements, bulletins individuels, séance de formation, indemnités kilométriques)

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête s'élève à 2063 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

VU le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et s'élevant à 2063€

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à recruter deux agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal

⇒ **FIXE** le montant de la rémunération comme suit :

- forfait de 5 € /brut par feuille de logement pour le district « campagne »

- forfait de 4 €/brut par feuille de logement pour le district « bourg »

incluant le temps passé, les séances de formation, les frais de déplacement,

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 - chapitre 12 - article 64118 – en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs

D 2017 11 10 : Approbation du rapport de la CLECT 2017

Mr le maire présente le relevé des décisions concernant :

L' eau et l'assainissement

L' enseignement artistique

L'attribution de compensation 2017 - 2018

La dotation de solidarité communautaire 2017 - 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport

D 2017 11 11 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) – FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1^{er} janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Article 2

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

Article 3

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

D 2017 11 12 : Requalification et mise en sécurité du centre-bourg - demande de subvention DETR 2018

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 31 mai 2016 décidant la réalisation des travaux
VU sa délibération en date du 16 octobre 2017 confiant la maîtrise d'œuvre à KALIGEO
CONSIDERANT que le projet d'aménagement du centre-bourg vise à sécuriser les piétons, enfants et personnes âgées (aménagement du point d'arrêt des transports collectifs) à limiter la vitesse en réduisant la largeur de la chaussée et qu'il est nécessaire à la vitalité des commerces, notamment en termes de stationnement
SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2018
VALIDE le plan de financement figurant au verso
AUTORISE Mr le maire à signer tout document relatif à ce dossier

D 2017 11 13 : demande du solde de la subvention au titre des fonds de concours – Laval Agglomération-

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes de Laval Agglomération qui en font la demande peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre des Fonds de Concours, à hauteur de 50 000€ en ce qui concerne la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX, de 2016 à 2020.

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du centre-bourg visant à sécuriser les piétons, enfants et personnes âgées (aménagement du point d'arrêt des transports collectifs) à limiter la vitesse en réduisant la largeur de la chaussée et nécessaire à la vitalité des commerces, notamment en termes de stationnement est susceptible de bénéficier de cette subvention. Ces travaux sont programmés en février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le solde de la subvention de Laval Agglomération
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018
- d'arrêter le plan de financement comme figurant au verso

D 2017 11 14 : Requalification et mise en sécurité du centre-bourg - demande de subvention au titre des amendes de police

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 31 mai 2016 décidant la réalisation des travaux
VU sa délibération en date du 16 octobre 2017 confiant la maîtrise d'œuvre à KALIGEO
CONSIDERANT que le projet d'aménagement du centre-bourg vise :
› à sécuriser les piétons, enfants et personnes âgées avec l'aménagement du point d'arrêt des transports collectifs
› à limiter la vitesse en réduisant la largeur de la chaussée
› à créer des places supplémentaires de stationnement pour la vitalité des commerces

SOLLICITE la subvention au titre des amendes de police pour l'exercice 2018
VALIDE le plan de financement figurant au verso
AUTORISE Mr le maire à signer tout document relatif à ce dossier

D 2017 11 15 : demande du solde de la subvention du Département au titre des contrats de territoire (volet communal) - requalification du bourg

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier de Mr le Président du Conseil Départemental concernant les enveloppes financières accordées aux communes sur la période 2016-2021. La dotation annuelle notifiée à la commune est de 4 663€.

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification du bourg avec l'aménagement de sécurité des places des Tilleuls et des Rosiers et de la rue de l'Eglise est susceptible de bénéficier de cette subvention car ce projet d'aménagement du centre-bourg vise :

- à sécuriser les piétons, enfants et personnes âgées (aménagement du point d'arrêt des transports collectifs)
- à limiter la vitesse en réduisant la largeur de la chaussée
- et qu'il est nécessaire à la vitalité des commerces, notamment en termes de stationnement

Le projet sera réalisé courant de l'année 2018 (de février à décembre 2018)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de requalification du centre bourg
- de solliciter le solde de la subvention du conseil départemental
- d'arrêter le plan de financement comme indiqué au verso

D 2017 11 16 : Requalification et mise en sécurité du centre-bourg - demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2018

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 31 mai 2016 décidant la réalisation des travaux

VU sa délibération en date du 16 octobre 2017 confiant la maîtrise d'œuvre à KALIGEO

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du centre-bourg vise à sécuriser les piétons, enfants et personnes âgées (aménagement du point d'arrêt des transports collectifs) à limiter la vitesse en réduisant la largeur de la chaussée et qu'il est nécessaire à la vitalité des commerces, notamment en termes de stationnement

SOLLICITE la subvention dans le cadre du contrat de ruralité au titre de l'exercice 2018

VALIDE le plan de financement figurant au verso

AUTORISE Mr le maire à signer tout document relatif à ce dossier

D 2017 11 17 : Requalification du centre bourg - Eclairage public - Aide CEE -

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 31 mai 2016 décidant la réalisation des travaux

VU sa délibération en date du 16 octobre 2017 confiant la maîtrise d'œuvre à KALIGEO

VU le projet d'aménagement du centre-bourg : rue de l'Eglise, place des Rosiers et place des Tilleuls

VU le projet d'effacement des réseaux électriques et télécommunications et le projet d'éclairage public

CONSIDERANT que ce programme d'éclairage public est éligible au CEE (Certificats d'Economies d'Energie) qui est un dispositif national visant à réduire les consommations d'énergie ; dispositif d'incitation pour la mise en place d'actions visant à la réduction des consommations d'énergie.

SOLLICITE une aide financière dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie sur l'exercice 2018

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette demande d'aide

D 2017 11 18 : Demandes de subventions de la 2AJ et de l'APEL pour des séjours « neige »

Mr le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions suivantes :

- Par la 2AJ pour un séjour au ski du 03 au 10 mars 2018 et pour 30 adolescents,
- Par l'école pour un séjour au ski à Valloire du 17 au 23 mars 2018 (CE2-CM1-CM2)

Le montant sollicité par chaque association est de 50€ par enfant et adolescent

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

♦ Émet un avis favorable :

- Pour 50€ par adolescent germinois adhérent à la 2AJ
- Pour 50€ par enfant germinois scolarisé à l'école du Sacré Cœur

Participant aux séjours « neige »

♦ Dit que les crédits seront budgétisés sur l'exercice 2018 en fonction des effectifs participant au voyage.